

## ARRETE DU MAIRE

## 2023-435

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION DE
PLATEAUX
SURELEVES ROUTE
DE HOUDAN

DU 07.08.2023 AU 01.09.2023

## Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 2 août 2023,

Considérant que la Société **WATELET T.P.** sise Z.A.C. des Brosses, rue des Mongazons, 78200, Magnanville, représentée par M. Antoine Sala (téléphone : 07.63.70.83.44 - mail : antoine.sala@watelettp.fr) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par Mme Gaelle Comeau (téléphone : 07.50.66.86.14 - mail : gaelle.comeau@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de création de 2 plateaux surélevés situés Route de Houdan aux intersections rue de la Ravine et rue des Prés, ainsi que la modification du plateau surélevé existant à l'intersection de la rue Constant Gautier à partir du lundi 7 août 2023 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, <u>La route de Houdan, dans sa partie comprise entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue du Parc, fait l'objet des mesures suivantes :</u>

- 1) une circulation alternée, <u>de 9h00 à 16h30</u>. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, <u>de 9h00 à 16h30</u>. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier,
- une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant sur 6 places de stationnement situées du côté des numéros impairs, et sur 1 place de stationnement située du côté des numéros pairs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place,
- une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants si nécessaire,





2023-435

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION DE
PLATEAUX
SURELEVES ROUTE
DE HOUDAN

DU 07.08.2023 AU 01.09.2023

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, <u>La rue de la Ravine, dans sa partie comprise entre la rue Maurice Berteaux et la route de Houdan,</u> fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un barrage de voie, <u>de 9h00 à 16h30</u>, les 9, 10, 31 août, et le 1<sup>er</sup> septembre 2023 sauf services de secours.
  - La circulation de transit venant de la rue Maurice Berteaux dans le sens de circulation AUFFREVILLE M.L.J. sera déviée par la rue de la Mairie, avenue Jean Jaurès, et par la route de Houdan. La circulation de transit venant de la rue Maurice Berteaux dans le sens de circulation M.L.J. AUFFREVILLE, sera déviée par la rue Constant Gautier et par la route de Houdan.
  - La circulation de transit venant de la route de Houdan, dans le sens de circulation AUFFREVILLE M.L.J. sera déviée par la rue des Champs Berger set par la rue Maurice Berteaux.
  - La circulation de transit venant de la route de Houdan dans le sens de circulation M.L.J. AUFFREVILLE sera déviée par la rue Guillet et par la rue Maurice Berteaux,
- une circulation alternée, <u>de 9h00 à 16h30</u>. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10, en lien avec les feux tricolores de chantier qui seront installés route de Houdan (voir ARTICLE 1),
- 3) un rétrécissement de la chaussée, <u>de 9h00 à 16h30</u>. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 4) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 5) un stationnement gênant du côté des numéros impairs, sur 3 places de stationnement, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants si nécessaire,

ARTICLE 3 – A titre provisoire, <u>La route de Houdan, dans sa partie comprise entre le numéro 130 et la rue de l'Eglise,</u> fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, <u>de 9h00 à 16h30</u>. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, <u>de 9h00 à 16h30</u>. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier,
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,





2023-435

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION DE
PLATEAUX
SURELEVES ROUTE
DE HOUDAN

DU 07.08.2023 AU 01.09.2023

ARTICLE 4 – A titre provisoire, <u>La rue Constant Gautier, dans sa partie comprise entre le numéro 2 et la route de Houdan,</u> fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, <u>de 9h00 à 16h30</u>. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10, en lien avec les feux tricolores de chantier qui seront installés route de Houdan (voir ARTICLE 3),
- 2) une limitation de la vitesse à 30km/h,

**ARTICLE 5** – A titre provisoire, <u>La route de houdan, dans sa partie comprise entre la rue Guillet et le numéro 135, fait l'objet des mesures suivantes :</u>

- 1) une circulation alternée, <u>de 9h00 à 16h30</u>. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, <u>de 9h00 à 16h30</u>. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier,
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants,

**ARTICLE 6** – A titre provisoire, <u>La rue des Prés, dans sa partie comprise entre le numéro 30 et la route de Houdan,</u> fait l'objet des mesures suivantes :

- L'accès au parking situé à l'angle de la route de Houdan sera fermé, les entrées et sorties du parking s'effectueront depuis l'accès situé à côté du numéro 17 de la rue des Prés,
- 2) une circulation alternée, de 9h00 à 16h30. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10, en lien avec les feux tricolores de chantier qui seront installés route de Houdan (voir ARTICLE 5),
- 3) un rétrécissement de la chaussée, <u>de 9h00 à 16h30</u>. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier,
- 4) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 5) un stationnement gênant du côté des numéros pairs, sur 2 places de stationnement pour installation d'une base vie, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants,





2023-435

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION DE
PLATEAUX
SURELEVES ROUTE
DE HOUDAN

DU 07.08.2023 AU 01.09.2023 ARTICLE 7 - Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30 du lundi 7 août 2023 jusqu'au vendredi 1er septembre 2023.

**ARTICLE 8** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 9 — La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 10 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 11 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 28 juillet 2023

Mon<del>sieur</del> le Maire

Sami DAMERGY

